

conculcetur, si electiones autoritate dirigantur, si demum insulae, aspirante praepotentis favoris auro, secundum metropolitae placita, deinceps impertiantur. „

Dans le moment que nous écrivons ceci, le bruit court, que S. A. R. l'électeur archevêque, alarmé de tout ce que l'on disoit d'une supposition si révoltante, où la dignité de son nom est d'ailleurs particulièrement compromise (puisqu'il S. A. dans la meilleure foi possible a cité cette bulle comme une pièce décisive dans son *Pro memoria* présenté à la diète de Ratisbonne), a fait demander au P. Hedderich les sources d'où il avoit tiré cette bulle, & que sur l'impossibilité où ce moine s'est trouvé de satisfaire à une demande si juste & en même tems si imposante, il a été chassé des terres de S. A. R. comme coupable de faux, & comme un ennemi secret de l'auguste maison d'Autriche, dont la franchise & la véracité ont été l'objet du respect universel depuis Rodolphe de Habsbourg jusqu'à nos jours. Il est certain que le P. Hedderich ne peut se justifier qu'en montrant la prétendue bulle, non pas dans une petite brochure d'Arminius Seld, nom qu'il a emprunté & mis à un ouvrage de sa façon *, * Voyez les *Reflex.* sur les 73 Art. &c. p. 99. mais dans quelque vieux bullaire inconnu à tous les savans d'Europe. J'aime à me livrer à cette espérance, & j'attends que dans une nouvelle dissertation de *juribus ecclesiae Germaniae*, il nous apprenne dans quelle archive ou bibliothèque il a découvert des choses jusqu'ici universellement inconnues à tous les bibliographes.